Nos impôt
pour la paix
1425, Chemin Royal
Saint-Laurent d'Orléans
(Québec)
G0A 3Z0

NOS IMPÔTS POUR LA PAIX

En moyenne, chaque personne au Québec et au Canada verse environ 400 $ par année pour les dépenses militaires...

... celles-ci s'établissaient à 12 427 875 000 $ pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2003. La part de l'impôt qui va à la défense oscille autour de 7 à 8 % du budget fédéral. Même si chacun et chacune d'entre nous refusons l'escalade militaire, nous devons nous rendre compte qu'elle est en grande partie possible grâce à l'argent de nos impôts. Alors que nous refuserions de tenir un fusil pointé sur quelqu'un, c'est désormais notre argent qui est conscrit, sans notre consentement.

Un mouvement international...

Le mouvement Nos impôts pour la paix a été fondé en janvier 1987 dans le but de regrouper tous ceux qui, à cause de leurs convictions profondes, veulent refuser de contribuer par leurs impôts à la militarisation du monde. Le mouvement s'insère dans le cadre d'une action internationale qui a déjà des bases aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, en Italie et au Canada, entre autres.

Pour la création d'un Fonds pour la paix

Nous revendiquons auprès du gouvernement du Canada pour quiconque s'objecte en conscience à la guerre ou à la préparation pour la guerre le droit de s'enregistrer comme objecteur de conscience auprès du gouvernement et de demander, dans son rapport d'impôt, que la portion militaire de ses impôts soit placée dans un compte spécial pour n'être utilisée qu'à des fins non militaires. Le gouvernement ferait rapport chaque année du nombre d'objecteurs de conscience enregistrés et certifierait qu'aucun montant du compte spécial n'a été utilisé à des fins militaires. Plusieurs projets de loi privés (dont le plus récent, C-232 a été déposé en février 2001) avaient précisément comme but d'instaurer un tel fonds. Malheureusement, aucun n'a encore été jusqu'ici débattu en Chambre.

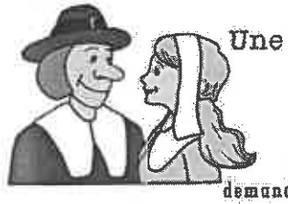

Une revendication ancrée dans l'histoire

Au Canada, notre demande à l'objection de conscience fiscale s'appuie sur un solide héritage historique dont la création du Fonds constituerait le prolongement. En effet, les Églises historiquement pacifistes ont fait, dès 1793, reconnaître dans la Loi de la milice du Haut-Canada leur droit d'être exemptées du service militaire. De plus, lors des deux guerres mondiales, les objecteurs de conscience ont exigé avec succès de pouvoir acheter des «Obligations pour la Paix» en opposition aux obligations pour la guerre.

Mais l'armée ne contribue-t-elle pas au maintien de la paix?

Certains pourraient être réticents à soustraire la totalité de leur impôt militaire, prétextant les activités de maintien de la paix et de secours d'urgence réalisées par l'armée canadienne. Mais qu'en est-il vraiment? Un examen attentif du budget démontre que la majeure partie des dépenses militaires du Canada servent à la préparation pour la guerre, le coût direct de la participation militaire canadienne aux missions humanitaires et de maintien de la paix équivalant à moins de 10 % du budget de la Défense. Les objecteurs de conscience ne peuvent appuyer des forces armées dont l'entraînement, l'organisation et l'équipement sont destinés à faire la guerre.

Remplacer l'armée...

À plus long terme, notre mouvement souhaite le remplacement de l'armée par une organisation de défense civile non violente. L'idée de remplacer l'armée peut sembler étonnante à prime abord mais a fait son chemin dans plusieurs pays du monde, à commencer par ceux qui ont décidé de l'abolir, tel le Costa Rica, en passant par ceux où l'on jongle avec l'idée très sérieusement, telle la Suisse qui, sous la gouverne du Groupe pour une Suisse sans armée, a déjà tenu un référendum sur la question. De nombreux arguments militent en faveur d'un tel remplacement:

1. Le maintien et l'entretien d'une armée exigent une utilisation des ressources humaines, naturelles, environnementales et économiques qui a des effets néfastes et déstabilisants non seulement sur l'économie et l'environnement mais aussi sur la recherche, l'éducation, les programmes sociaux et la vie démocratique.
2. Les crises récentes de l'armée canadienne révèlent qu'elle est, comme toute armée, une institution fondée sur la violence et dont la culture et le comportement ne respectent pas la démocratie et les droits humains.
3. Le recours à l'armée dans des situations de conflit ou de crise ne peut apporter de véritable solution

aux problèmes qui sont à l'origine de ces situations. Ils peuvent même s'en trouver aggravés par la force utilisée. Il faut plutôt se tourner vers une approche préventive et non militaire et investir dans des moyens qui permettent de contribuer à l'établissement d'un climat favorable au respect des droits collectifs et personnels et rendent ainsi inutile le recours à l'armée.

4. Quant au recours à l'armée pour le maintien de la paix à l'étranger ou pour l'appui à la société civile en cas de catastrophe (inondation, verglas, sauvetage en mer), il pourrait être assuré aussi efficacement, et à moindre coût, par une organisation non militaire spécialisée à cette fin.

5. L'histoire du vingtième siècle présente de nombreux exemples d'actions s'inspirant de la défense civile non violente: en Norvège et au Danemark durant la Seconde grande guerre, en Pologne et en Tchécoslovaquie durant la Guerre froide, aux Philippines pour combattre la dictature Marcos, au Kosovo avec les partisans de la non-violence d'Ibrahim Rugova, etc. Ces actions montrent qu'une défense civile non violente est une alternative plausible et efficace pour assurer la sécurité de la population et du pays.

6. Une politique de sécurité qui se fonde sur la défense civile non violente demande, pour être efficace, une décentralisation effective du pouvoir vers les régions. Les citoyens et les citoyennes sont ainsi amenés à prendre en charge la vie économique, sociale et culturelle de leur région ainsi que la défense des institutions qui leur tiennent à coeur. Assumer une telle responsabilité permet de consolider le vivre-ensemble des régions et conduit à une plus grande solidarité de toute la population.

Le Registre des objecteurs de conscience et le Fonds pour la paix...

En attendant que le Parlement canadien accède à cette demande, notre mouvement suggère aux personnes qui refusent dès maintenant de continuer à alimenter la course aux armements, de s'inscrire au Registre des objecteurs de conscience de Nos impôts pour la paix et,

pour celles qui veulent aller plus loin, de poser un geste de désobéissance civile en soustrayant de leurs impôts la portion normalement dévolue aux dépenses militaires. C'est pourquoi nous avons créé Le Fonds pour la paix dans lequel l'argent déposé par les cotisants (le pourcentage de l'impôt qu'ils refusent de payer) est «gelé» et peut être réclamé n'importe quand par la personne qui l'y a déposé tant et aussi longtemps que le statut d'objecteur de conscience ne sera pas reconnu par le gouvernement canadien. Quand nous aurons l'assurance que les impôts des objecteurs de conscience ne serviront pas à l'armée, l'argent du Fonds pour la paix sera transféré au gouvernement après acceptation de chaque cotisant.

Déjà plus de cinq cents personnes ont versé leur impôt militaire dans les fonds pour la paix de Conscience Canada et de Nos impôts pour la paix. Ce type d'action est le symbole d'une résistance active à l'obligation que nous impose le gouvernement de collaborer à la course aux armements.

Comment est géré le Fonds pour la paix de Nos impôts pour la paix?

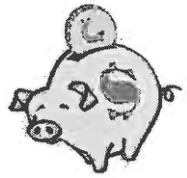

À chaque automne, l'assemblée générale des membres décide de l'usage qui sera fait des intérêts générés par le Fonds pour la paix. Jusqu'à ce jour, cet argent a servi d'une part à défrayer une partie des coûts engendrés par les démarches judiciaires pour faire reconnaître le droit à l'objection de conscience fiscale, en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, d'autre part à financer certains mouvements pacifistes. Quant au capital du Fonds, il est prêté à des organismes progressistes.

Que puis-je faire?

Les personnes qui ne paient pas d'impôts ou qui ne peuvent les retenir parce qu'ils sont retirés à la source, peuvent quand même participer activement à notre campagne en signifiant par écrit aux ministres de la Défense, du Revenu et des Finances leur désaccord avec le fait qu'on utilise leur argent pour la guerre contre leur volonté, et en exigeant que soit reconnu leur droit à l'objection de conscience fiscale pour éviter que leurs

impôts servent à la défense armée. Ces personnes peuvent également participer au Fonds pour la paix par des dons, faire circuler ces idées dans leur propre milieu et utiliser les étiquettes « C'est contre ma conscience de payer pour la guerre ».

Le refus de payer des impôts militaires offre la possibilité de poser un geste concret, à une époque où trop de gens ont l'impression de ne plus avoir aucun pouvoir. Comme le disait si bien Henry David Thoreau il y a plus de cent ans :

> «si un millier de personnes ne payaient pas leurs impôts cette année, ce ne serait pas une initiative aussi violente et sanglante que celle qui consiste à les payer et à permettre ainsi au gouvernement de commettre des violences ou de verser du sang innocent. C'est là, en fait, la définition d'une révolution pacifiste.»

Pour plus d'information...

Si vous le désirez, nous pouvons vous envoyer un document donnant plus d'information et indiquant la marche à suivre pour verser votre impôt pour la paix. Nous vous invitons également à visiter notre site web qui contient de plus amples renseignements sur la question au :

www.cam.org/~nipp

Vous pouvez également nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :

nipp@cam.org

Nos impôts pour la paix
1425, Chemin Royal, Saint-Laurent d'Orléans, G0A 3Z0

avril 2004

C:\Documents and Settings\All Users\Documents\Mes Documents\NIPP\Publications\Dépliant_présentation_2004.wpd

Bon de commande

☐ J'appuie les revendications de Nos impôts pour la paix et je désire en devenir membre (cotisation annuelle: 5$ et plus).

☐ Je désire m'enregistrer comme objecteur de conscience.

☐ Je voudrais avoir plus d'information sur la façon de procéder pour verser mes impôts militaires dans le Fonds pour la paix.

☐ Je vous envoie une contribution de ..... $ pour le Fonds pour la paix.

☐ Je veux m'impliquer dans le mouvement et être informéE des activités

☐ Je désire recevoir

- ..... exemplaires de ce dépliant pour distribuer dans mon milieu (gratuit).
- ..... exemplaires du Manifeste pour un Québec sans armée (gratuit).
- ..... exemplaires de la pétition adressée au gouvernement canadien (gratuit).
- ..... étiquettes auto-collante « C'est contre ma conscience de payer pour la guerre» (1 $ plus 0,05 $ par étiquette).
- ..... exemplaires du livre Pour un pays sans armée (Collectif sous la direction de Serge Mongeau, Éditions Écosociété, 15$).
- ..... exemplaires du livre Le mythe de la défense canadienne (Normand Beaudet, Éditions Écosociété, 15$).

Faire le chèque au nom de Nos impôts pour la paix et faire parvenir au 1425 Chemin Royal, Saint-Laurent d'Orléans, G0A 3Z0

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : (___) _____

Courriel : _____